



CONTRAT DE SAILLIE DE L'ETALON

MEALOW de la BELLE

*Etalon Connemara, agréé pour produire en Connemara,
Poney Français de Selle et Origines Constatées
Saison de monte 2012*



Le vendeur

Earl Les Ecuries de Jurançon

Haras de la Cerisaie
Chemin de Rousse
64 110 Jurançon

<http://harasdelacerisaie.free.fr>

Contact : **Audrey Dauge**
audrey.dauge@wanadoo.fr - 06 12 38 62 35

L'acheteur

Nom :

Adresse :
.....
.....

Tel :

Email :

La carte de saillie est réservée pour la jument :
N° SIRE père
Race mère
Née le par

CONDITIONS D'UTILISATION

✓ Le tarif de la carte de saillie est de 400 €HT. La première partie, de 150 €HT soit 160,5€TTC, est due à la réservation. Le solde de 250 €HT, soit 267,5 €TTC, sera encaissé au 1er octobre 2012, pour les juments testées pleines à cette date.

A la réservation, l'acheteur devra donc remettre au vendeur un chèque de 160,5 €, correspondant à la première partie de la carte de saillie, qui sera encaissé aussitôt, et un chèque de 267,5 €, correspondant au solde de la carte de saillie, qui sera encaissé au 1er octobre 2012, à moins que l'acheteur n'ait fait parvenir au vendeur avant cette date un certificat vétérinaire attestant la vacuité de la jument.

✓ Conditions de pension :

Prix journalier au pré : - Jument non suitée : 7 € HT/ jour
- Jument suitée : 8 € HT/ jour

Prix journalier au box : - Jument non suitée : 14 € HT/ jour
- Jument suitée : 15 € HT/jour

✓ Forfait suivi ovarien : à 48 heures : 120 € HT pour la saison / à 24 heures : 150 € HT pour la saison

L'acheteur s'engage à régler l'ensemble des prestations aux différents créanciers, sur présentation de facture, au départ de la jument.

✓ Le certificat de saillie ne sera délivré par le vendeur qu'après règlement intégral de toutes les sommes dues par l'acheteur.

✓ L'acheteur accepte le présent contrat et reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente libellées au verso.

Fait à en 2 exemplaires, le

Le vendeur

L'acheteur

Le haras s'engage à exécuter les termes du présent contrat selon la législation en vigueur. Par contre, il appartient au propriétaire de la jument de vérifier que celle-ci soit autorisée à être saillie par l'étalon de son choix selon la réglementation en vigueur.

Conditions de monte :

L'acheteur s'engage à présenter sa jument pendant la saison de monte et à ne pas la faire revoir par un autre étalon sans avoir fait exploiter au minimum 3 chaleurs ovulatoires auprès de l'étalon cité au contrat.

L'étalon fera la monte naturelle ou par insémination artificielle suivant le choix de l'éta lonnier, qui aura en cours de saison la faculté de passer d'une technique à l'autre.

Le propriétaire de la poulinière accepte ces techniques et exonère le haras de toute responsabilité concernant les opérations d'insémination.

Les installations ne sont agencées que pour la commodité des clients et ne sauraient engager la responsabilité du haras. Néanmoins, si le haras venait à être reconnu comme ayant engagé sa responsabilité, celle-ci se trouverait limitée au maximum à une somme de 7500 € par équidé. La poulinière sera saillie aux dates et heures convenues à l'avance suivant la disponibilité de l'étalon.

Conditions de pension :

Les juments sont stationnées au haras sus nommé ou dans l'une de ses annexes et sont garanties de recevoir les meilleurs soins sous la surveillance quotidienne du haras.

Le propriétaire mandate le haras de requérir en son nom tout vétérinaire de son choix afin de soigner si nécessaire la poulinière et le foal et accepte par avance de régler les frais du praticien requis en son nom.

Le haras décline toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux équidés. Il appartient au propriétaire de s'assurer personnellement pour garantir de tels événements. En toute hypothèse, la garantie du haras sera limitée à 7500 € par équidé. Le propriétaire de la jument autorise le haras à faire pratiquer par son vétérinaire ou par tout autre technicien qualifié, les inséminations, les constats de gestation précoce, ou tout autre constat à l'aide d'un échographe.

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des risques liés aux manipulations de la jument en vue de sa fécondation, notamment la fouille et l'échographie par voie rectale (mortalité : 2,2 pour 100 000 examens). Il exonère le haras de toute conséquences dommageables pouvant survenir à ces occasions.

Il accepte également de régler les frais de vétérinaire, de maréchal ferrant, de pharmacie et en général de tous les frais engagés pour la santé et le bien être du ou des équidés confiés.

Paiement, délais et recouvrement contentieux :

La saillie faisant l'objet du présent contrat de vente n'est pas transférable à un tiers sans l'accord écrit de l'éta lonnier.

Pour toutes les saillies dues « à condition », seul un certificat vétérinaire attestant la vacuité de la jument ou la mort du poulain avant la date d'échéance indiquée au présent contrat et posté au plus tard à cette date (cachet de la poste faisant foi) dispensera l'acheteur de ses obligations.

Le document de saillie faisant l'objet du présent contrat ne sera délivré qu'après le paiement intégral de toutes les sommes dues, tant au haras qu'aux autres créanciers tel que vétérinaire ou maréchal ferrant.

Le prix de la saillie est dû aux conditions citées au recto.

Toutes factures non payées à échéance entraînant ipso facto et sans besoin de mise en demeure la perception d'une majoration de 10% de la créance. Dans le cas d'une redevance du prix de saillie payable à la naissance, la date d'échéance ne pourra pas excéder 12 mois après la date du dernier saut.

En cas de recouvrement judiciaire, le débiteur sera en outre redevable de tous les frais de poursuites.

Fait en deux exemplaires à _____, le

Le haras :

Le propriétaire de la jument :